



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 28 novembre 2023 n° 23/133
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet :
Signature du marché n°2023.23 relatif aux travaux de
désamiantage de l'école maternelle Allende

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville relatif aux travaux de désamiantage de l'école maternelle Allende,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des quatre offres réceptionnées met en évidence que l'offre de la société VALGO comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer le marché n°2023.23 avec la société VALGO pour un montant fixé à 162 786.40 euros HT (avec PSE).

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2023.23 relatif aux travaux de désamiantage de l'école maternelle Allende avec la société VALGO sise, 72 rue Aristide Briand Petit Couronne (76650), pour un montant fixé à 162 786.40 euros HT (avec PSE).

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la durée du marché prend effet à compter **de sa notification.**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231128-DM23-133-AU Date de télétransmission : 28/11/2023 Date de réception préfecture : 28/11/2023 |
|---|

Article 3 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 novembre 2023

Publication effectuée le : 28 novembre 2023

Exécutoire ce jour : 28 novembre 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231128-DM23-133-AU
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023